

## **Tribunaux décisionnels Ontario**

Assignation de témoin

Available in English

Tribunal d'appel en matière de permis

15, rue Grosvenor, rez-de-chaussée, Toronto (Ontario) M7A 2G6 Téléphone : 416 326-1356

Sans frais : 1 888 444-0240 ATS : 1 800 855-0511

Courriel : <u>LATregistrar@ontario.ca</u>

Site web: tribunauxdecisionnelsontario.ca/tamp

## Renseignements importants pour la personne qui demande l'assignation

- Pour assigner un témoin à comparaître à une audience, vous devez remplir le présent formulaire d'Assignation de témoin et l'envoyer au Tribunal d'appel en matière de permis aux fins de signature.
- Si le formulaire est incomplet ou illisible, le Tribunal pourrait rejeter la demande d'assignation.
- La règle 8 est consultable ici.

	Nº de dossier du Tribunal :				
Appelant(e) Nom de famille		Prénom			
<b>Intimé(e)</b> Nom de famille		Prénom			
<b>Nom du témoin</b> Nom de famille		Prénom			
Adresse du témoin Numéro de la rue Nom	າ de la rue			Numéro d'unité	
Municipalité <i>(ville, villag</i>	ie)		Province	Code postal	

Expliquez pourquoi le témoignage du témoin est pertinent pour les questions en litige. (Joignez des pages supplémentaires, au besoin.)

Vous êtes par la présente assigné(e) à comparaître devant le Tribunal d'appel en matière de permis à une audience qui aura lieu aux dates suivantes, de 9 h 30 à 17 h 00 :

Du (aaaa/mm/jj) : \_\_\_\_\_ Au (aaaa/mm/jj) : \_\_\_\_\_ Heure (hh:mm) : \_\_\_\_\_

Heure (hh:mm):			
L'audience se tiendra selon le mode de comparution suiva	nt :		
Vidéoconférence : le lien Zoom sera communiqué plus tarc	1:		
En personne :			
Adresse de l'audience :			
Numéro de la rue Nom de la rue			Numéro d'unité
Municipalité (ville, village)		Province	Code postal
Conférence téléphonique :			
Nº de conférence téléphonique :	Code d'accès (	le cas échéant) :	
Si vous ne vous présentez pas à l'audience ou ne demeure présente assignation de témoin, la Cour supérieure de just d'arrestation soit délivré à votre encontre ou qu'une peine outrage au tribunal.	ice pourrait ord	onner qu'un ma	ndat
Signature du membre au nom du Tribunal		Date de la signature (aaaa/mm/jj)	

02028F (2023/09) Page 2 de 3

## Renseignements importants pour le témoin assigné à comparaître

- Les paragraphes 11 (1) et (2) de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, L.R.O. 1990, chap. S.22, dans sa version modifiée, prévoient ce qui suit :
  - Lors d'une audience orale ou électronique, un témoin a le droit d'être conseillé sur ses droits par un représentant. Toutefois, celui-ci ne peut par ailleurs participer à l'audience sans l'autorisation du tribunal. Lorsque le huis clos est ordonné à l'audience orale, le représentant d'un témoin n'a pas le droit d'être présent, sauf pendant le témoignage de celui-ci.
- L'assignation de témoin doit vous être signifiée en mains propres.
- Vous avez droit aux mêmes indemnités de présence ou de participation à l'audience qu'une personne assignée à comparaître devant la Cour supérieure de justice (<a href="www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca">www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca</a>).
- Si vous omettez, sans justification légitime, de comparaître et de témoigner à l'audience, ou de produire les documents ou choses précisés, à la date, à l'heure et au lieu indiqués, vous êtes passible d'une peine imposée par la Cour supérieure de justice comme si vous aviez commis un outrage au tribunal pour désobéissance à une assignation. La Cour supérieure de justice peut aussi ordonner la délivrance d'un mandat d'arrestation à votre encontre.
- Si vous avez besoin d'une mesure d'adaptation pour participer à l'audience, y compris une mesure en vertu du Code des droits de la personne, veuillez contacter le Tribunal d'appel en matière de permis.

La présente assignation a été délivrée à la demande de la personne suivante et toute question peut lui être adressée :						
Nom de la personr	ne qui a de	mandé l'assignation				
Adresse : Numéro de la rue	Nom de la	a rue		Numéro d'unité		
Municipalité (ville,	village)		Province	Code postal		
Nº de téléphone		Adresse de courriel				

Le Tribunal d'appel en matière de permis recueille les renseignements personnels demandés dans le présent formulaire en vertu de l'article 3 de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis*. Ces renseignements serviront à trancher des appels aux termes de cette loi. Après qu'un appel est déposé, tous les renseignements peuvent être rendus publics. Toute question concernant la collecte des renseignements peut être adressée au Tribunal d'appel en matière de permis, à LATRegistrar@ontario.ca, au 416 326-1356 ou, sans frais, au 1 888 444-0240.

02028F (2023/09) Page 3 de 3